

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SOUGÉ LE GANELON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

ARRETÉ N° A20230727-048

Interdiction de la pratique de la chasse dans la zone du trial le 1^{er} octobre 2023

Le Maire de la Commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),

Vu les attributions du Maire en qualité de Chef de Police Municipale et Rurale,
Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve de trial organisée le 1^{er} octobre 2023 par le Trial Club 72, des accidents pourraient se produire sur une partie du territoire communal si la chasse n'y était pas interdite,

ARRETE

Article 1 : Par mesure de sécurité, la chasse sera rigoureusement interdite toute la journée du 1^{er} octobre 2023 dans la zone du trial, située au nord de la RD112 et délimitée par celle-ci, décrite sur le plan ci-annexé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au registre des décisions de la commune.

- M. LEPINAY Patrice, Président de la Société de Chasse de Sougé le Ganelon,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sougé le Ganelon, le 27 juillet 2023.

Le Maire
Philippe RALLU.



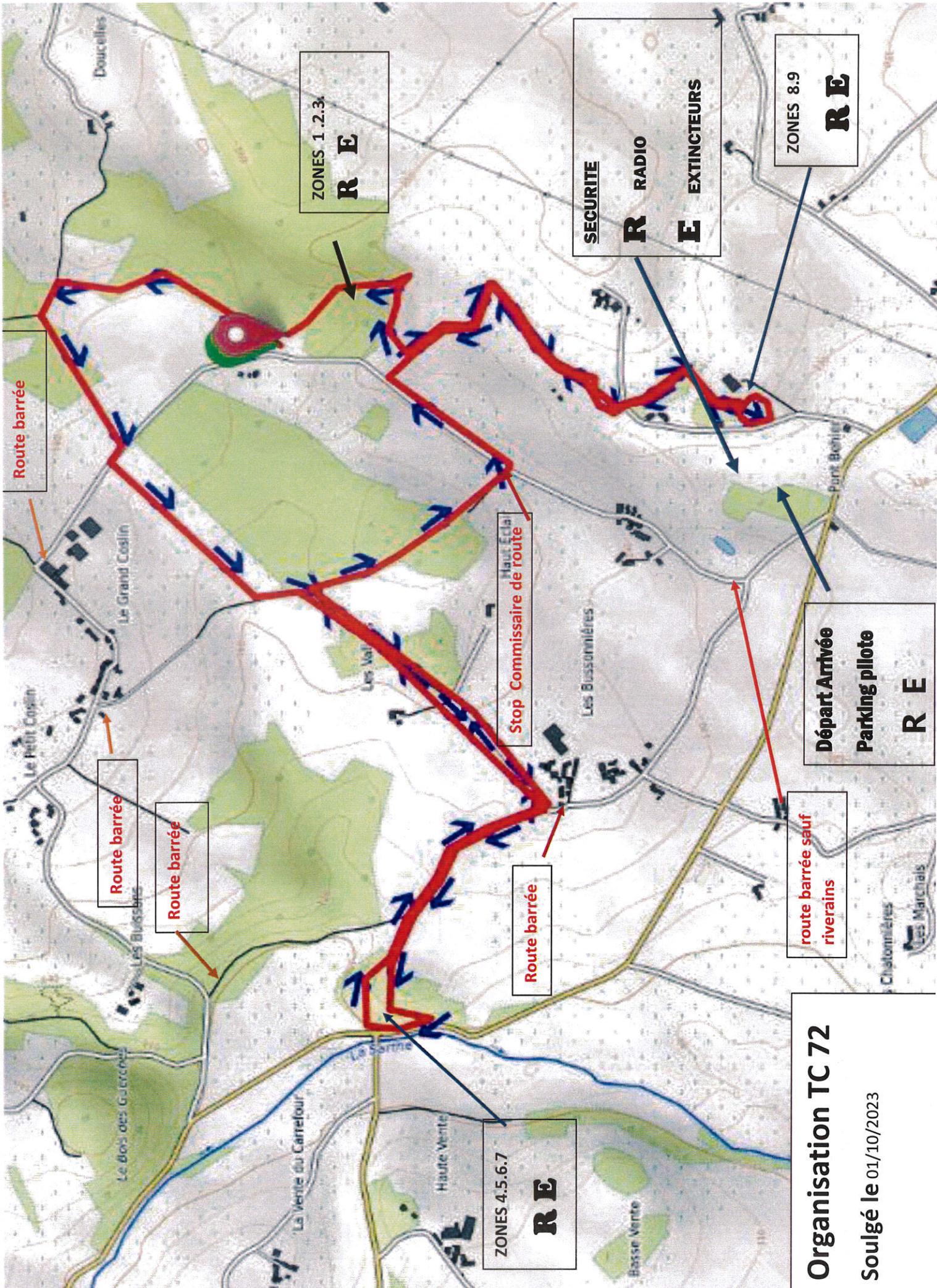
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20230727-A20230727-048-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2023

Publication : 28/07/2023



Organisation TC 72

Soulgé le 01/10/2023